

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT HILAIRE DES LOGES

Membres :
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoir : 01
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 11 décembre 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés : M. CARTRON (*pouvoir à M. GUILLON*) et M. DEUS.

Secrétaire de séance : M. GAUDUCHON (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 085-218502276-20231218-2023_12_18D03-DE

3 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2024

Le coût de production (prix de revient) d'un repas servi au restaurant scolaire a augmenté de 10,82 % entre 2021 et 2022 en passant de 6,84 à 7,58 €. Sur ces 7,58 €, la commune en prend en charge 4,26 € soit 56,20 %. Le déficit annuel du service s'élève quant à lui à 88 820 €.

Cette situation s'explique principalement par une diminution du nombre de repas servis (- 1 093 soit - 4,98 %) et donc par une diminution des recettes du service (- 3,07 %) alors que les frais de fonctionnement ont augmenté de 36,50 %, le poste alimentation de 12,06 %. Les charges de personnel ont quant à elles diminué de 1,56 %.

A partir de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour plusieurs élus, il est important de tenir compte du contexte économique (inflation) et de revaloriser régulièrement ces tarifs afin de maintenir un service de qualité sans en creuser un déficit qui est déjà élevé.

Une majorité se détache en faveur d'une augmentation significative (+ 8 %) avec la nécessité de transmettre un courrier aux familles afin de leur expliquer les raisons de cette décision.

Une élue demande s'il ne serait pas plus judicieux d'instaurer des tarifs au quotient familial. Il est répondu qu'une telle décision pourrait être mal prise et créer des dissensions entre parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 8 % les tarifs des repas du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui s'établiront comme suit :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2023	2024
Enfants de moins de 7 ans	3,05	3,29
Enfants de 7 ans et plus (<i>tarif appliqué aux agents des services municipaux et du CCAS</i>)	3,68	3,97
Tarif majoré	4,52	4,88
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Autres adultes extérieurs aux services municipaux	6,99	7,55
Stagiaires du CNFPT bénéficiant d'une prise en charge CNFPT	11,00	14,00

- **DECIDE** de revaloriser de 5 % les tarifs de la garderie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et qui s'établiront comme suit :

TARIFS DE LA GARDERIE		
	2023	2024
Forfait à la journée	2,20	2,31

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à ST-HILAIRE-DES-LOGES, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe GAUDUCHON



Le Maire,
Mme Marie-Line PERRIN

